

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020 – MAINTIEN 4^{ème} ANNEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoint administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des Adjoint administratifs territoriaux de 1^{re} classe

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

Vu le recensement des postes effectués par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté n° CDG.19.185 en date du 13 août 2019 portant organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.013 en date du 22 janvier 2020 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.018 en date du 29 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.041 en date du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté d'organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.110 en date du 3 juillet 2020 modifiant l'arrêté d'organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, fixant les nouvelles dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.164 en date du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté d'organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en supprimant les épreuves facultatives d'admission, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.20.216 en date du 30 novembre 2020 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° CDG.22.167 en date du 13 juin 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu l'arrêté n° CDG.22.272 en date du 4 octobre 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade

d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (concours 2018 – prolongation sanitaire du covid 19),

Vu l'arrêté n° CDG.22.329 en date du 30 novembre 2022 portant mise à jour

d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (concours 2020 – maintien 3^{ème} année)

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspension « statutaires » d'inscription sur la liste d'aptitude prévues à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2020-351, et de l'article 8-II de l'ordonnance 2020-1694 modifiée par l'ordonnance 2021-140,

- ARRETE -

Article 1er - La liste d'aptitude au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats des concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe organisés lors de la session 2022, de même que ceux de la session 2018 ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2020-351 et de l'article 8-II de l'ordonnance 2020-1694 modifiée par l'ordonnance 2021-140.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;

2° Congé de longue durée ;

3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;

4° Accomplissement des obligations du service national ;

5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;

6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2023

Le Président,



Claude CLIQUET



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 080-288000029-20231130-CDG_23_399-AR

S²LO

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE
(ARRETE EN DATE DU 30/11/2023)**

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en
Préfecture et de la publication du présent arrêté
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	BORDEZ	BORDEZ	Laureen
Madame	BOULBALI	BELHADI	Salima
Monsieur	BRUNEL	BRUNEL	Guillaume
Madame	COMPAGNON	COMPAGNON	Marie-Anouchka
Madame	COUELLE	CHOQUET	Perrine
Monsieur	CROISE	CROISE	Pierre
Madame	DAIRAINÉ	DAIRAINÉ	Pauline
Monsieur	DELANNOY	DELANNOY	Matthieu
Madame	DELATTRE	DELATTRE	Amélie
Madame	DERAMECOURT	DERAMECOURT	Amandine
Monsieur	DESCAMPS	DESCAMPS	Adrien
Madame	DIMPRE	DIMPRE	Odile
Madame	FACQUIER	GREAUME	Lucie
Madame	FONTAINE	DURIX	Stéphanie
Madame	GREBERT	POTEAU	Laëtitia
Madame	KURTIN	KURTIN	Marine
Monsieur	LEFEVRE	LEFEVRE	Maxime
Madame	MALLART	MALLART	Samantha
Monsieur	MAZURIER	MAZURIER	Morgan
Madame	OLIVIER	OLIVIER	Manon
Monsieur	PEREIRA	PEREIRA	Sébastien
Monsieur	QUENOT	QUENOT	Yohan
Monsieur	ROUSSEL	ROUSSEL	Quentin
Monsieur	SAUVE	SAUVE	Vivien
Madame	TRIOUX	TRIOUX	Adeline
Monsieur	VACOSAIT	VACOSAIT	Alexandre
Madame	VAN DAMME	VAN DAMME	Claire
Monsieur	WATTEBLED	WATTEBLED	Thomas

Liste arrêtée à 28 inscrits.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID : 080-288000029-20231130-CDG_23_399-AR